

Source :

<https://www.sortirdunucleaire.org/France-Bugey-Incendie-dans-la-salle-des-machines-du-reacteur-4>

Réseau Sortir du nucléaire > Informez

vous > Des accidents nucléaires partout > **France : Bugey : Incendie dans la salle des machines du réacteur 4**

10 septembre 2020

France : Bugey : Incendie dans la salle des machines du réacteur 4

C'est par un rapport d'inspection de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) daté du 10 septembre 2020 qu'on l'apprend : un incendie a eu lieu dans la nuit du 19 au 20 août dans la salle des machines du réacteur 4 de la centrale nucléaire du Bugey (Rhône-Alpes). Passé totalement sous silence par EDF, pas de déclaration publique d'évènement significatif pour la sûreté ni de communication sur la venue des pompiers, et pourtant l'évènement n'a rien de banal ni d'anodin.

Les inspecteurs de l'ASN sont d'ailleurs venus dès le lendemain du sinistre, le 20 août, pour une inspection réactive. Mais celle-ci a porté sur l'organisation de l'exploitant pour gérer l'incendie, pas sur les causes de celui-ci. On en sait donc peu sur les circonstances de l'accident et rien sur son origine.

C'est une pompe d'alimentation en eau des générateurs de vapeur qui a pris feu. Feu bien réel, puisque de la fumée et des flammes étaient visibles un peu avant 3 heures du matin. Et pourtant *"en application du référentiel incendie national d'EDF, il a été considéré que la situation ne relevait pas d'un « feu confirmé », qui aurait conduit au déclenchement d'un plan d'urgence interne (PUI). Ainsi, le représentant de la direction du site (PCD1) a informé téléphoniquement la permanence du Préfet de l'Ain et a transmis un message électronique à l'ASN, à 4h49, indiquant qu'un « échauffement a été constaté ... avec présence de flammèches »* (page 2 du [rapport de l'inspection n° INSSN-LYO-2020-0510](#)).

L'Autorité de sûreté nucléaire ne sera informée que par un mail, envoyé à 4h49, 2 heures après le constat d'un incendie en cours sur un équipement important pour la sûreté (EIP [1]). En effet, les générateurs de vapeur [2] sont des échangeurs thermiques, ils permettent de refroidir le circuit primaire et donc d'évacuer la puissance produite. Leur alimentation en eau est fondamentale pour permettre ce refroidissement sans lequel la surchauffe est assurée.

L'Autorité dira dans son rapport considérer *"que le vocabulaire utilisé par EDF est de nature à entraîner de la confusion dans les dispositifs d'alerte des pouvoirs publics, puisque la concomitance*

d'un « événement incendie avéré » et d'un « feu non confirmé » ne permet pas aux services du Préfet d'apprécier la situation. En outre, l'ASN n'ayant été prévenue que par voie électronique à 4h49, elle n'aurait pas été en mesure de venir en appui au Préfet".

Ce n'est que vers 11 heures que l'incendie sera considéré comme terminé - selon la terminologie EDF. Les équipes de l'exploitant ont utilisé une lance à incendie et ont éteint les flammes, mais les pompiers ont judicieusement conseillé de surveiller la température de la pompe brûlée et de l'arroser toutes les 10 minutes. En effet, alors qu'elle était débranchée, plusieurs remontées en température de la pompe ont été observées. EDF a affirmé aux inspecteurs de l'ASN avoir recueilli toute l'eau utilisée pour éteindre les flammes et pour refroidir la pompe, probablement polluée par de l'huile. **Mais l'Autorité demande à EDF confirmation et d'apporter la preuve que cette eau bien été intégralement collectée, puis analysée et dépolluée avant d'avoir rejetée dans la nature.**

Au delà de l'importance d'un tel évènement et de l'absence d'information du public par l'exploitant, au delà de l'inconnue totale sur l'origine de cet incendie, le fait qu'une pompe d'alimentation en eau des générateurs de vapeur puisse prendre feu soudainement a de quoi inquiéter. Tant les pouvoirs publics que les travailleurs et les populations. **Une nouvelle preuve que l'exploitant nucléaire ne maîtrise pas l'état de tous ses équipements. De fait, il ne peut pas être capable d'anticiper et de parer tous les risques générés par son activité nucléaire. Est-il si surprenant qu'il n'en dise à celles et ceux qui vivent à côté ?**

Ce que dit l'ASN :

Inspection du 20/08/2020 (INSSN-LYO-2020-0510) - Centrale nucléaire du Bugey - Réacteurs de 900 MWe - EDF : Début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020

Publié le 10 septembre 2020

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base en référence, une inspection réactive a eu lieu le 20 août 2020 sur la centrale nucléaire du Bugey sur le thème de la gestion du début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020, au niveau d'une pompe du système d'alimentation en eau des générateurs de vapeur du réacteur n° 4.(...)

L'inspection du 20 août 2020 a concerné le contrôle des modalités de gestion du début d'incendie survenu dans la nuit du 19 au 20 août 2020, vers 2h57. Les inspecteurs ont consulté les relevés des faits et les actions mises en œuvre, tant sur le plan de l'organisation de la situation que sur le plan de la lutte contre l'incendie. Ils se sont rendus dans les locaux concernés et en salle de commande du réacteur n° 4.(...)

Résumé de l'événement

Le 20 août 2020, à 2h57, deux boucles du système de détection d'incendie ont déclenché, signalant la présence possible d'un incendie dans la salle des machines du réacteur n° 4, au niveau des pompes d'alimentation en eau des générateurs de vapeur. La reconnaissance sur place a signalé la présence de fumée au niveau du palier inférieur de la pompe 4ANG005PO. Les secours extérieurs ont été alertés et la pompe arrêtée. Dans l'attente de l'arrivée des secours extérieurs, l'équipe de 2^{ème} intervention locale d'EDF a confirmé la présence de flammes et a engagé une intervention à l'aide d'une lance d'incendie, ce qui a permis d'éteindre le feu. Les secours extérieurs ont confirmé l'extinction et ont préconisé la mise en place d'un arrosage de refroidissement, toutes les dix minutes, ainsi qu'une surveillance à la caméra thermique. La fin de l'événement incendie, au sens de

votre organisation, a été prononcée à 10h55. La visite des inspecteurs dans les locaux concernés confirme que les dégâts aux alentours de la pompe sont mineurs. La pompe 4ANG005PO devra faire l'objet d'un démontage et d'une expertise.

Processus d'alerte

Les relevés des alarmes et des faits confirment que l'alerte des secours internes et externes a été réalisée rapidement. Le document d'orientation incendie secours (DOIS) a été appliqué de façon satisfaisante. Dans ce cadre, à l'issue de la reconnaissance, l'événement incendie a été déclaré « avéré » et les secours extérieurs ont été appelés.

Toutefois, en application du référentiel incendie national d'EDF, il a été considéré que la situation ne relevait pas d'un « feu confirmé », qui aurait conduit au déclenchement d'un plan d'urgence interne (PUI). Ainsi, le représentant de la direction du site (PCD1) a informé téléphoniquement la permanence du Préfet de l'Ain et a transmis un message électronique à l'ASN, à 4h49, indiquant qu'un « échauffement a été constaté ... avec présence de flammèches », tel que prévu par les dispositions de l'organisation nationale d'EDF et de l'ASN.

Je considère que le vocabulaire utilisé par EDF est de nature à entraîner de la confusion dans les dispositifs d'alerte des pouvoirs publics, puisque la concomitance d'un « événement incendie avéré » et d'un « feu non confirmé » ne permet pas aux services du Préfet d'apprécier la situation. En outre, l'ASN n'ayant été prévenue que par voie électronique à 4h49, elle n'aurait pas été en mesure de venir en appui au Préfet en cas de sollicitation de la part de ses services, qui avaient été alerté, d'une part téléphoniquement par EDF, et d'autre part, lors de l'intervention des secours extérieurs.

Enfin, même si tel n'était pas le cas de la situation rencontrée le 20 août, il conviendrait d'informer les pouvoirs publics que l'information « feu confirmé » correspond selon le vocabulaire EDF à une situation d'incendie non maîtrisée.

Demande A1 : Je vous demande de mettre en place des dispositions pour alerter l'astreinte de l'ASN par téléphone dès lors qu'un événement incendie est déclaré « avéré ».

Demande A2 : Je vous demande de compléter les modèles des messages d'alerte aux services d'intervention et autorités pour y préciser à quoi correspondent les notions d' « événement incendie avéré » et de « feu confirmé ».

Analyse détaillée de l'événement

Cet événement incendie fera l'objet d'une analyse détaillée en vue de réaliser un retour d'expérience. Comme susmentionné, la pompe 4ANG005PO devra également faire l'objet d'un démontage et d'une expertise.

Deux points ont attiré l'attention des inspecteurs :

- ▶ le fait que le chef des secours s'est rendu directement sur place et a joué le rôle de l'agent de levée de doute (ALD) ;
- ▶ l'apparition de remontées régulières en température du palier de la pompe 4ANG005PO, supérieure à sa température normale de fonctionnement, alors qu'elle était débrochée et à l'arrêt.

Demande B1 : Je vous demande de me transmettre le compte-rendu de votre analyse détaillée de cet événement, prenant en compte les points susmentionnés.

Récupération des eaux d'extinction et de refroidissement

Une lance à incendie a été mise en œuvre à plusieurs reprises au cours de l'intervention pour l'extinction puis le refroidissement de la pompe 4ANG005PO. Il a été indiqué aux inspecteurs que ces eaux, potentiellement polluées par l'huile de la pompe, avaient été récupérées dans le puisard de la pompe puis orientées vers le circuit des effluents d'exhaure de la salle des machines (SXS).

Demande B2 : Je vous demande de me confirmer la récupération de ces eaux et leur analyse préalable avant rejet. Vous me transmettez les résultats d'analyse associés.

Télécharger le rapport d'inspection dans son intégralité :



Inspection réactive du 20 août 2020 n°INSSN-LYO-2020-0510

Notes

[1] **EIP** : Au sens de l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base (INB), un EIP est un élément important pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.593-1 du code de l'environnement. Cet élément contribue à la prévention des risques et des inconvénients pour la sécurité, la santé et la salubrité publiques ou la protection de la nature et de l'environnement. <https://www.asn.fr/Lexique/E/EIP>

[2] **Un générateur de vapeur** (GV) est un échangeur thermique entre l'eau du circuit primaire, portée à haute température (320 °C) et à pression élevée (155 bars) dans le cœur du réacteur, et l'eau du circuit secondaire qui se transforme en vapeur et alimente la turbine. Chaque générateur de vapeur comporte plusieurs milliers de tubes en forme de U, qui permettent les échanges de chaleur entre l'eau du circuit primaire et l'eau des circuits secondaires pour la production de la vapeur alimentant la turbine. les réacteurs à eau sous pression de 900 MWe comportent 3 générateurs de vapeur, les réacteurs de 1 300 MWe comportent 4 GV. <https://www.asn.fr/Lexique/G/Generateur-de-vapeur>